

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient absents:

Mme LUCKHAUS, M. JOUBE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

7 – MODIFICATION DE LA SECTORISATION DES ÉCOLES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence à l'exception des dérogations (le suivie de fratrie, l'admission en classe spécialisée ULIS, ...).

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal (article L212-7 du Code de l'Éducation).

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a modifié la sectorisation appliquée depuis la rentrée scolaire 1980-1981.

Les classes des écoles publiques de Blaye se répartissent actuellement de la façon suivante :

- 4 classes à l'école maternelle Groperrin ;
- 6 classes à l'école primaire Vallaeys et 1 classe ULIS ;
- 2 classes à l'école maternelle Rosa Bonheur ;
- 6 classes au primaire Rosa Bonheur et 1 classe ULIS.

Compte tenu de l'évolution et de la répartition de la population blayaise, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à la sectorisation, l'objectif étant d'équilibrer les effectifs dans les écoles publiques du 1^{er} degré.

Il est donc proposé la sectorisation suivante :

Ecoles Vallaeys et Gersperrin	Ecole Rosa Bonheur
☒Abbé Labat	☒Abbé Bellemer
☒Adélaïde Hautval	☒Bacalan
☒André Lafon	☒Becquerel
☒André Lamandé	☒Belvédère
☒André Vallaeys	☒Bigarderie
☒Avenue de Verdun (rajout)	☒Binaudes
☒Bemardet (rajout)	☒Bois Redon
☒Brun	☒Bugeaud
☒Cap de Haut	☒Charles de Coulomb
☒Chemin de Peyrissol (rajout)	☒Château Noël
☒Chemin du Rampeau (rajout)	☒Chemin des loges
☒Citadelle	☒Chemin des Tilleuls
☒Clos Redon	☒Cours du Général de Gaulle
☒Collinet / chemin des moines Cônes	☒Cours du Port
☒Commandant Merle (Citadelle)	☒Croisette 1 (rue Jean-Philippe Rameau)
☒Cours de la République	☒Croisette 2
☒Edouard Doré	☒Croisette 3
☒Enrico Fermi	☒Docteur Boutin
☒Filles de la Charité	☒Docteur Gélineau
☒François Mitterrand	☒Duguay Trouin
☒Georges Sand	☒Dumont d'Urville
☒Gérard Grasilier (résidence Barbara)	☒Emile Giraud
☒Hausmann	☒Enrico Fermi
☒Henri Dunant	☒Ernest Régnier
☒Jean Boussard	☒Estages
☒Jean Dupuy	☒François Arago
☒Jean Ferrat	☒Gaufrond
☒Jean Godet (rajout)	☒Gendarmerie
☒Jean Jacques Rousseau	☒Gervy
☒Jean Zay (résidence)	☒Halle
☒Joseph Taillasson	☒Henri Abadié
☒Lamartine	☒Jacques Cartier
☒Latre de Tassigny	☒Jaufré Rudel
☒L'Europe	☒Jean Bart
☒L'Hôpital	☒Joliot Curie (rue Irène et Frédéric)
☒Libération	☒Loges
☒Lucien Gersperrin	☒Louis Elias
☒Maçons	☒Loumède
☒Marché	☒Marc Puzet
☒Marguerite	☒Montfagnat
☒Millésime	☒Neuve
☒Moines	☒Pierre André de Suffren
☒Monteil	☒Prémayac
☒Olympe de Gougues (anciennement rue du Monteil CD133E)	☒Rabolte
☒Patton	☒Robert Surcouf
☒Paul Raboutet	☒Saint Aulaire
☒Paul Tardy	☒Saint sauveur (rue)(place Citadelle/place Rabolte)

☛ Paulin	☛ Saint Simon
☛ Pierre Darricaud (caserne des pompiers)	☛ Sainte luce (route, closerie, clos)
☛ Place de la Victoire	☛ Simon de Laplace
☛ Plessis Pralin	☛ Simone Veil
☛ Poissonnerie	☛ Tauzin
☛ René Cassin	☛ Tolbiac
☛ Résidence intergénérationnelle	☛ Urbain Chasseloup
☛ Roger Tozini	☛ Vauban
☛ Roland	☛ Zénobe Gramme
☛ Saint Romain	
☛ Saint Sauveur (rue Lamandé)	
☛ Samuel Paty	
☛ Tarrega	
☛ Touvent	
☛ Urbain Albouy	
☛ Voltaire	
☛ Yves Delor	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle sectorisation scolaire.

La commission n°8 (Education-restauration) s'est réunie le 8 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

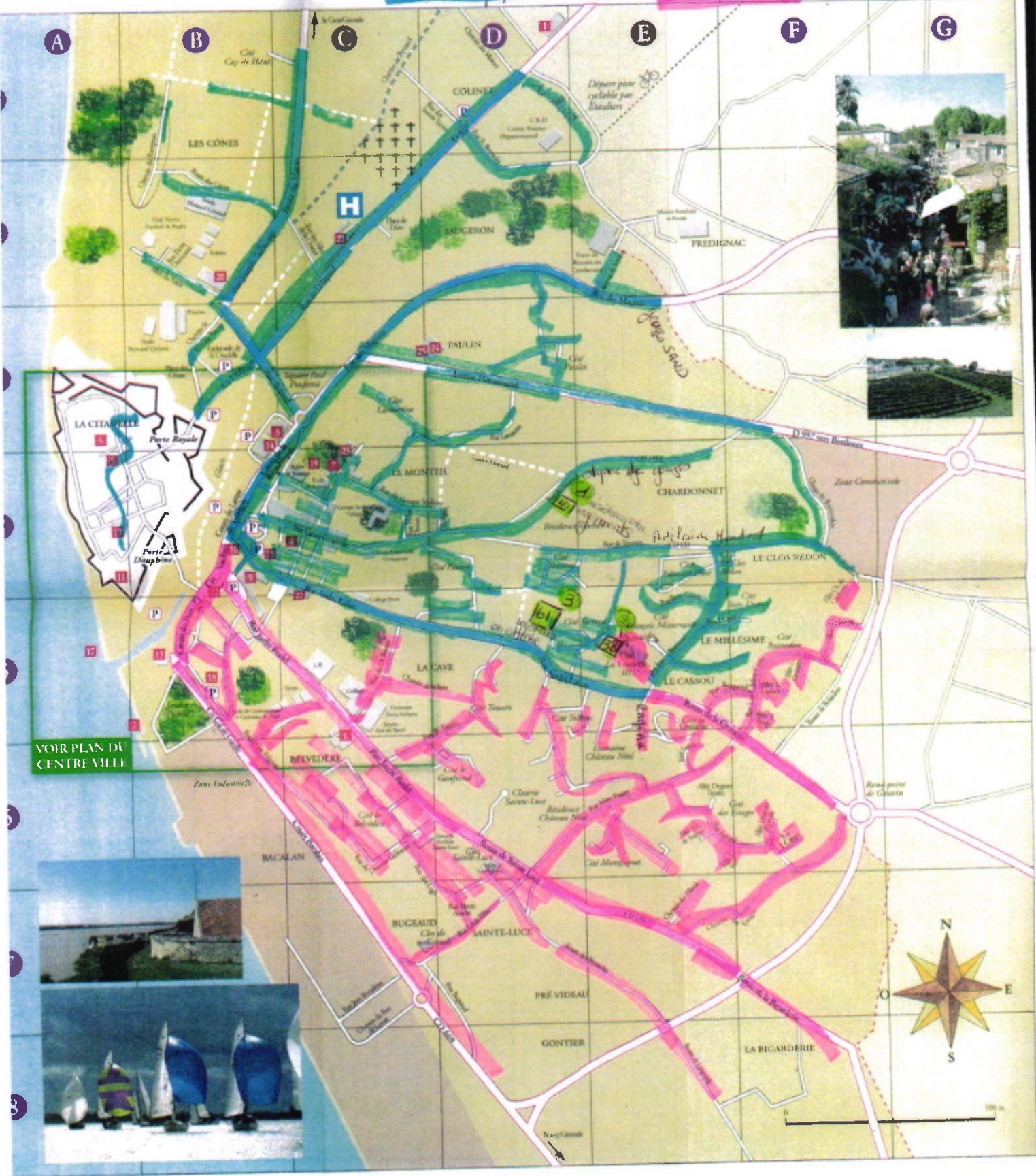
Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/01/26
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20260120-7076A-DE-1-1

Le Secrétaire de Séance,
Messieurs Michel EYMAS

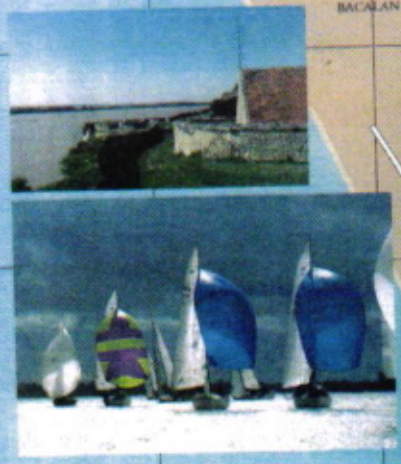
Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

VILLAGEYSS / GROSSEPERIN

Rosa Bonheur



VOIR PLAN DU CENTRE VILLI



0 500m